

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR DES TRAVAUX DE PERMÉABILITE FORAGE A 3 METRES ROUTE DE LIMOURS

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que la fouille de perméabilité nécessite une modification temporaire de la circulation basculement de circulation sur chaussée opposée

ARRETE N°01ST-2025

ARTICLE 1 : La Société **SOL CONSEIL** est autorisée à créer une fouille de perméabilité forage a 3 mètres route de Limours à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 27 janvier 2025 durée des travaux 20 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée manuellement, une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds, et une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **SOL CONSEIL**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 24 janvier 2025
Le Maire,




Jean-Michel GIRAUDEAU